

Motion 1694

contre l'excision

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant que :

- l'excision est un acte inacceptable assimilable à la torture ;
- l'excision est une forme de violence qui prive les filles de leur droit fondamental à la santé et à l'intégrité corporelle ;
- le journal *20 minutes* affirme que de tels actes ont lieu à Genève ;
- cet acte s'inscrit dans l'oppression à l'encontre des femmes ;
- ces actes inhumains sont infligés à des enfants ;
- cette mutilation est contraire aux droits élémentaires de la personne ;
- les mutilations sexuelles sont illégales en Suisse sur la base du Code pénal suisse qui interdit les atteintes à l'intégrité corporelle. La mutilation sexuelle est une lésion corporelle grave (article 122 du Code pénal suisse) ;
- la Convention européenne des droits de l'homme, applicable aussi en Suisse, oblige à la protection des filles contre l'excision ;
- l'UNICEF a invité la Suisse à se mobiliser contre ces violations à l'intégrité corporelle lors de la Journée internationale de la femme le 8 mars dernier ;
- l'Union parlementaire africaine (UPA) plaide pour la mobilisation des parlements contre les mutilations sexuelles ;
- le colloque organisé par le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE) du canton de Genève, du 25 novembre 2005, a engagé clairement la responsabilité de l'Etat dans la lutte contre ce fléau,

invite le Conseil d'Etat

- à enquêter sur la pratique de tels actes de torture sur le territoire genevois et à rapporter au Grand Conseil ;

- à investiguer sur les mutilations sexuelles qui pourraient se pratiquer sur des jeunes filles résidant à Genève dans des zones voisines ou à l'étranger (par exemple : lieu de « vacances ») ;
- à prendre toutes les mesures de prévention contre cet acte violent ;
- à inciter des mesures de prévention contre ce fléau à l'école primaire ;
- à former le personnel de la santé, les services sociaux et les services de protection de l'enfant pour qu'ils contribuent à ces mesures de prévention et pour qu'ils interviennent auprès des victimes au niveau psychologique et médical (notamment chirurgie de « reconstruction ») ;
- à soutenir des actions de solidarité internationale contre ces mutilations sexuelles.